



**Petit Rappel**

La Réduction du Temps de Travail est un dispositif qui prévoit l'attribution de journées ou demi-journées de repos à un salarié qui travaille **plus de 35 heures par semaine**.

**des RTT pourquoi ?**

La RTT devait créer des emplois par le partage du travail.

C'est travailler moins en gagnant autant.

Cela doit également améliorer l'association vie de famille et travail.

Cela permet la réduction du stress, aujourd'hui 3 millions de français sont au bord du burn-out.

Plus philosophiquement, il faut arrêter la fuite en avant économique et passer à une société du bien-être.

**Le sentiment de la CGT**

Pour la CGT, il faut passer aux 32 heures. C'est en discussion dans un grand nombre d'états.

Les retours des entreprises qui ont déjà mis en place la semaine de 4 jours sont très positifs.

**Au Comité technique du 6 octobre 2020, l'assouplissement des RTT a bénéficié d'un vote « POUR » à l'unanimité.**

Un peu d'histoire : en 2019, la collectivité nous proposait de passer à 1607 heures avec en compensation une prime à la fin de l'année. La CGT a profité de l'ouverture des débats pour y intégrer dès le départ la proposition de l'assouplissement des RTT. Dans cette démarche nous avons été suivi par l'UNSA (*l'UNSA avait en 2016 proposé en CT une discussion autour de ce sujet qui s'était soldée par une fin de non-recevoir*). Cette proposition a donc été retenue par l'administration dans le cadre de l'agenda social.

**Aujourd'hui, voici ce que nous propose l'administration :**

	Règles actuelles	Assouplissements proposés
Pose des jours ARTT	4 jours par trimestre 1 journée de solidarité à prélever sur le deuxième semestre	8 jours par semestre 1 journée de solidarité à prélever sur le deuxième semestre
maximum de jours par mois	2 jours par mois	3 jours par mois
Maximum en cas de pont	1 jour par mois si sur le mois il y a un pont	1 jour par mois si sur le mois il y a un pont
Report de Jours ARTT	Aucun report d'ARTT non pris sur l'autre trimestre	Report possible du 1 <sup>er</sup> semestre sur le 2 <sup>ème</sup> semestre Dans la limite de deux jours
Solde des jours ARTT	Les jours ARTT doivent être soldés au 31 décembre.	Les jours ARTT doivent être soldés au 31 décembre avec la possibilité : soit en transformant a posteriori des jours de CA en RTT ; soit d'alimenter son CET avec les jours non pris du 2 <sup>ème</sup> semestre lors de la mise à jour des CET. (campagne de l'année suivante)

**Vous pouvez retrouver tous ces sujets plus en détail sur notre blog « [cgt-cd87.fr](http://cgt-cd87.fr) »**